



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 60'000.--  
permettant le remplacement de la vis d'Archimède  
de la station d'épuration**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Fin février 2009, le Conseil communal a constaté que la petite vis d'Archimède qui relève les eaux usées en tête de station d'épuration par temps sec a subi de gros dégâts.

Un objet non identifié a plié la vis et détruit le palier inférieur ainsi que la fixation du motoréducteur. L'auge métallique, qui fait partie intégrante de la vis, a subi également des dégâts importants.

Le fournisseur de la vis ne comprend pas comment de tels dégâts ont été possibles, surtout qu'aucun objet étranger n'a été retrouvé. Il s'est engagé à reprendre le matériel défectueux, après démontage, pour analyse.

Selon le constat effectué sur place par un ingénieur hydraulicien, la vis et son auge sont irrécupérables et celle-ci doit être remplacée par une vis neuve. Cela nécessite de démonter la couverture préfabriquée du puits et déplacer la couche de terre végétale.

Le Conseil communal a également étudié la possibilité de remplacer cette vis par une pompe immergée. Cela nécessiterait la création d'une fosse de pompage, l'installation d'une pompe et la modification du tableau de commande avec un convertisseur de fréquence.

Le coût de ces travaux serait identique au remplacement de la vis, avec le risque de bouchage fréquent de la pompe, une souplesse moins grande pour le pompage et un coût d'entretien plus important.

C'est pourquoi l'ingénieur mandaté propose de maintenir la vis d'Archimède.

## Le devis des travaux s'articule ainsi :

Terrassement et mise en dépôt de la terre végétale :	fr.	1'000.--
Démontage des plaques préfabriquées sur la vis défectueuse :	fr.	1'000.--
Nettoyage de la fosse avec camion de curage :	fr.	500.--
Démontage de l'ancienne vis :	fr.	200.--
Fourniture et transport d'une nouvelle vis :	fr.	35'000.--
Montage de la nouvelle vis :	fr.	2'000.--
Raccordements électriques :	fr.	500.--
Mise en service :	fr.	1'800.--
Pose des plaques préfabriquées :	fr.	800.--
Remise en place de la terre végétale :	fr.	800.--
Divers et imprévus :	fr.	6'162.10
Honoraires ingénieurs :	fr.	6'000.--
<b>Total HT :</b>	<b>fr.</b>	<b>55'762.10</b>
TVA (7.6%) :	fr.	4'237.90
<b>Total TTC :</b>	<b>fr.</b>	<b>60'000.--</b>

L'Etat ne participe malheureusement pas à cet investissement, au contraire de notre compagnie d'assurance, qui prend en charge le 100% de tous les postes du devis sauf 50% de la fourniture de la vis (soit fr. 17'500.-- des fr. 35'000.--).

Ainsi, le montant final à charge de la commune s'élèvera à fr. 20'830.-- selon le détail ci-dessous :

50% du prix de la nouvelle vis d'Archimède :	fr.	17'500.--
TVA (7.6%) :	fr.	1'330.--
<b>Total TTC :</b>	<b>fr.</b>	<b>18'830.--</b>
+ Franchise de l'assurance :	fr.	2'000.--
<b>Total final à charge de la commune :</b>	<b>fr.</b>	<b>20'830.--</b>

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 8 juin 2009,  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
sur proposition du Conseil communal

### **A r r ê t e :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 60'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de remplacer la vis d'Archimède de la station d'épuration.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I710.501.02 et sera amortie à raison de 5% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2009

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, Le secrétaire,

Yvan Monard

Jean-Marc Robert